



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 26/11/2024 - N° 03 (2024-2025)

SIEGENT : M. DEGEE - Président
: M. POULET - Membre
: M. GRAULUS - Membre
: M. RUTH Loris - Membre
: M. WALLEMME - Membre Commission sportive provinciale Hainaut
: M. SCHEERS - Secrétaire (sans droit de vote)

EXCUSES : M. MOUTON - Vice-Président
: M. COVAS - Membre
: M. PEETERS - Membre
: M. DEPAS - Membre
: M. BAJRAKTARI - Représentant de la Commission provinciale d'arbitrage

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 29/10/2024 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAP3C1701	VE	25/10/2024	20:00	METT	NOST METTET-ORET B	- OLYMPIQ SAUTOUR B	5-0 Fft
NADAM1702	VE	25/10/2024	19:30	HAVE	HH CINEY	- BORUSSIA LOYERS	5-0 Fft
NACPPRM075	ME	30/10/2024	21:30	ANDE	MF SEILLOIS C	- LIBERTY PONTAURY	5-0 Fft
NAP3C1803	JE	31/10/2024	21:00	PHIL	OLYMPIQ SAUTOUR B	- NP AUVELAIS	5-0 Fft
NAVET1804	JE	31/10/2024	20:00	TEMP	FC TEMPLoux 24 V	- BIRAN BEAURAING V	5-0 Fft
NAP2B1904	VE	08/11/2024	22:00	BEA1	BIRAN BEAURAING	- RSC FRASNES	5-0 Fft
NAP2B1903	VE	08/11/2024	20:05	DINA	BF DINANT B	- MHC AUVELAIS B	5-0 Fft
NADAM2103	VE	08/11/2024	20:00	YVOI	BV MONT	- F MOSAN DINANT	0-5 Fft
NAP3A1902	VE	08/11/2024	20:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS B	- FCDC U SAMBREVILLE	5-0 Fft
NAP11903	VE	08/11/2024	20:30	WALC	MFC VOGENEE	- JP-CJ LEUZE	5-0 Fft
NAP4C1903	VE	08/11/2024	21:00	BEA1	MFC HOUR	- BORUSS BEAURAING	0-5 Fft
NAP11901	VE	08/11/2024	19:50	EGHE	A TAVIERS	- WALCOURT STREE	5-0 Fft
NAP4C2005	VE	15/11/2024	21:15	BEA1	AG2 HEER-BG B	- WR AUVELAIS B	5-0 Fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAP11203	LU	21/10/2024	22:00	EGHE	JP-CJ LEUZE	- NOSTA METTET-ORET	5-0/0-5 Fft
NAP3A1801	LU	28/10/2024	20:45	SOUV	FELICIEN NAMUR	- MF SEILLOIS B	5-0 Fft
NAP2A1206	LU	28/10/2024	22:00	EGHE	JP-CJ LEUZE B	- BOIS DE VILLERS	5-0 Fft



NAP3C1804	VE	01/11/2024	20:00	AUVE	NP AUVELAIS	- BVB 09 METTET	0-5 Fft
NAP3C1801	LU	28/10/2024	20:00	FLOR	FC FLAVION	- ALLIANCE FOSSES	1-9 Fft

2.2. Dossier N° 2024-2025/048

Monsieur Poulet ne siège pas.

<u>Date</u>	: 08/11/2024
<u>Rencontre</u>	: WR Auvelais B – Aubrives-Vireux – Div 4C
<u>En cause de</u>	: Equipe WR Auvelais B
<u>Arbitre</u>	: Leoni Aurélien
<u>Objet</u>	: Abandon de terrain
<u>Délibéré</u>	

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe de WR Auvelais B a quitté le terrain à la 47^{ème} minute sur le score de 1-31 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

* fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait sportif

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

2.3. Dossiers N° 2024-2025/017-018-020-021-032-033.

Monsieur Poulet ne siège pas.

<u>En cause de</u>	: Equipes WR Auvelais et WR Auvelais B – 7707
<u>Objet</u>	: Refus de transaction - Irrecevabilité
<u>Délibéré</u>	

Vu les pièces du dossier ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que le refus des transactions par le club WR Auvelais n'est pas conforme à l'art 244 du règlement organique de la Ligue à savoir :

- Non individuels mais un recours collectif
- Non transmis par recommandé mais par mail

Qu'en outre, malgré un avis communiqué au club WR Auvelais relatif à ces irrégularités, le club n'a pas rectifié sa position ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale :

- constate l'irrecevabilité de l'action introduite par le club WR Auvelais suite aux 6 transactions ;

- confirme les transactions qui sont coulées en force de chose jugées.

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive

3.1.1. Dossier N° 2024-2025/042

Messieurs Ruth et Graulus, ne siègent pas.

<u>Date</u>	: 31/10/2024
<u>Rencontre</u>	: Sporting Walcourt – Rea Loyers KN – Div 1
<u>En cause de</u>	: Doods Yoris - 784954 – 01/02/1994 – Sporting Walcourt - 4162
<u>Arbitre</u>	: Huygens Louis
<u>Objet</u>	: Faute de jeu sans brutalité (B.1)
<u>Délibéré</u>	: Vu le rapport de l'arbitre ;
	Application de l'art B.1 du barème de sanctions
<u>Transaction.</u>	: Exclusion jugée suffisante.
	Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024



3.1.2. Dossier N° 2024-2025/044

Date : 06/11/2024
Rencontre : Deportivo Neffe – MHC Auvelais - Vét
En cause de : Delcommene Jonathan – 847701 – 29/03/1988 - MHC Auvelais - 7288
Arbitre : Voyeux Kevin
Objet : Critiques (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 09/12/2024 au 15/12/2024
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.3. Dossier N° 2024-2025/047A

Messieurs Ruth et Graulus ne siègent pas.

Date : 08/11/2024
Rencontre : BF Dinant – Nosta Mettet-Oret – Div 1
En cause de : Nitelet Fabian – 868792 – 06/05/1984 – Nosta Mettet-Oret - 5696
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Critique – Attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 09/12/2024 au 15/12/2024.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.4. Dossier N° 2024-2025/047B

Messieurs Ruth et Graulus ne siègent pas.

Date : 08/11/2024
Rencontre : BF Dinant – Nosta Mettet-Oret – Div 1
En cause de : Blanchard Xavier – 834387 – 15/09/1984 – Nosta Mettet-Oret - 5696
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Critique – Attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 09/12/2024 au 15/12/2024.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.5. Dossier N° 2024-2025/049

Date : 08/11/2024
Rencontre : WS Rochefort – BV Mont C – Div 2B
En cause de : Albesh Ahamed – 876297 – BV Mont - 3896
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Faute brutale et dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 09/12/2024 au 29/12/2024.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.6. Dossier N° 2024-2025/050

Date : 08/11/2024
Rencontre : WS Rochefort – BV Mont C – Div 2B
En cause de : Marchal Julien – 846256 – 10/03/2003 – WS Rochefort - 7501
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)



Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Exclusion jugée suffisante.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.7. Dossier N° 2024-2025/051

Monsieur Ruth ne siège pas.

Date : 08/11/2024
Rencontre : Spartak Vonèche - F Mosan Dinant B – Div 3B
En cause de : Charlier Théo – 854384 - 14/04/2008 – F Mosan Dinant - 5895
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Faute de jeu sans brutalité (B.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction. : Exclusion jugée suffisante
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.8. Dossier N° 2024-2025/053

Date : 13/11/2024
Rencontre : Sporting Jemeppe – Union Rhisnes B – Div 4A
En cause de : Spectateur Sporting Jemeppe - 7285
Arbitre : Orlans Thibaut
Objet : Attitude du public (J)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art J du barème de sanctions
Transaction. : Perte d'un match avec sursis jusqu'au 30/06/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.9. Dossier N° 2024-2025/054

Messieurs Ruth et Graulus ne siègent pas.

Date : 15/11/2024
Rencontre : JP CJ Leuze – BF Dinant – Div 1
En cause de : Dechamps Damien – 846655 – 07/02/1993 – BF Dinant - 2166
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1 et B.4.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et B.4.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 09/12/2024 au 29/12/2024.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.10. Dossier N° 2024-2025/055

Messieurs Ruth et Graulus ne siègent pas.

Date : 15/11/2024
Rencontre : JP CJ Leuze – BF Dinant – Div 1
En cause de : Sbaa Kevin – 793792 – 21/05/1995 - BF Dinant - 2166
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 09/12/2024 au 22/12/2024.
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024



3.1.11. Dossier N° 2024-2025/057

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 15/11/2024
Rencontre : Walcourt Stree B – Somzée Toys B – Div 4D
En cause de : Taverne Emeric – 838654 – 18/08/1991 – Walcourt Stree - 2995
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Faute brutale et dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 09/12/2024 au 29/12/2024.

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.12. Dossier N° 2024-2025/058

Date : 20/11/2024
Rencontre : Deportivo Neffe – AG2 Heer Bg - Vét
En cause de : Gossiaux Johan – 830022 – 15/07/1983 – AG2 Heer-Bg - 5260
Arbitre : Moeremans Pascal
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Critiques (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 09/12/2024 au 22/12/2024.

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.1.13. Dossier N° 2024-2025/064

Messieurs Ruth et Graulus ne siègent pas.

Date : 22/11/2024
Rencontre : BF Dinant – Jemeppe Utd – Div 1
En cause de : Weynant François – 815603 – 04/02/1993 – BF Dinant - 2166
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Attitude désagréable (A.1)
: Menaces – intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 09/12/2024 au 05/01/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024

3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial **(art 192.2 du règlement organique de la Ligue)**

Néant

3.3. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial **(Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2023)**

3.3.1. Dossier N° 2024-2025/043

Date : 04/11/20204
Rencontre : MFC Ciney V – FC Temploux 24 - Vét
En cause de : Dell'Erba Rosario – 847838 – 15/06/1982 – FC Temploux 24 - 7673



Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 25/11/2024 au 01/12/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 12/11/2024.

3.3.2. Dossier N° 2024-2025/045

Date : 06/11/2024

Rencontre : MF Seillois C – Deportivo Neffe – Div 3B

En cause de : Rolin Mathieu – 837815 – 18/12/1985 – Deportivo Neffe - 4032

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 25/11/2024 au 01/12/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 12/11/2024.

3.3.3. Dossier N° 2024-2025/046

Date : 06/11/2024

Rencontre : Deportivo Neffe – MHC Auvelais V - Vét

En cause de : Adamo Antonino – 852690 – 08/12/1983 – MHC Auvelais - 7288

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 02/12/2024 au 08/12/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 12/11/2024.

3.3.4. Dossier N° 2024-2025/052

Date : 08/11/2024

Rencontre : WR Auvelais B – Aubrives-Vireux – Div 4C

En cause de : Thiry Bryan – 879202 – 12/08/1999 – WR Auvelais - 7707

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 25/11/2024 au 01/12/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 18/11/2024.

3.3.5. Dossier N° 2024-2025/059

Date : 18/11/2024

Rencontre : Impak Chaumont B – Mazenga Tarcienne – Doiv 4D

En cause de : Dardenne Nicolas – 879333 – 10/07/2001 – Marzenga Tarcienne - 7672

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Application de l'art D.1 du barème de sanction

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 09/12/2024 au 15/12/2024.
Ainsi prononcé à Ciney le 21/11/2024.



3.3.6. Dossier N° 2024-2025/063

Date : 22/11/2024
Rencontre : HH Ciney – BV Mont - Dames
En cause de : Lizen Adrien – 764925 – 05/06/2000 – BV Mont - 3896
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l’art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 02/12/2024 au 08/12/2024
Ainsi prononcé à Ciney le 25/11/2024.

3.4. Comparutions

3.4.1. Dossier N° 2024-2025/034

Date : 18/10/2024
Rencontre : AG2 Heer-Bg – MFC Gourdinne – Div 2B
En cause de : De Roover Julien – 854889 – 05/08/1999 – MFC Gourdinne – 3099 (P.O.)
Arbitre : Pain Nicolas (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le rapport de l’arbitre ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu que M. Pain Nicolas est absent excusé ;
Attendu qu’il ressort de l’instruction d’audience qu’il est établi que le joueur étant frustré a émis des paroles déplacées ;
Qu’en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu’en l’espèce, il n’y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé De Roover Julien – 854889 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 09/12/2024 au 15/12/2024 (point A.2.1 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

3.4.2. Dossier N° 2024-2025/016

Monsieur Ruth ne siège pas.

Date : 07/10/2024
Rencontre : MF Evelette – ADN Havelange – Div 3B
En cause de : Maka Damien – 858874 – 26/08/1987 - ADN Havelange – 7195 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Attitude déplacée (A.3)
: Injures et grossièretés (A.2.1)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu le rapport de l’arbitre ;
Entendu l’arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu’il ressort de l’instruction d’audience qu’aucun élément n’a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu’il est établi que des injures et grossièretés ont été émises ; la prévention A.3 devant être annulée ;
Qu’en conséquence, la prévention A.2.1 reste établie ;
Qu’en l’espèce, il n’y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :



La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Maka Damien – 858874 une suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 09/12/2024 au 15/12/2024 (point A.2.1 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

3.4.3. Dossier N° 2024-2025/056

Date : 10/10/2024

Rencontre : RSC Frasnes – BS Anhée B – Div 2B

En cause de : Botteaux François – 757674 – 25/06/1986 – RSC Frasnes – 3221 (P.O.)

Objet : Attestation – Faux – Fraude (E.2)

Délibéré

Vu le rapport administratif ;

Attendu que M. Botteaux François – 757674 est absent non excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que la rencontre a été remise sur base d'une fausse attestation à savoir que la salle était disponible et non la cafétéria, situation confirmée par le pouvoir organisateur de la salle ;

Vu que la rencontre a été remise sur base de la fausse attestation et jouée le 29/10/2024 sur le score de 4-3 ;

Attendu que le faux a été rédigé par un membre du club RSC Frasnes ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition ;

- inflige au nommé Botteaux François – 757674 une suspension de toutes fonctions de 9 semaines du 16/12/2024 au 19/01/2025 et du 27/01/2025 au 23/02/2025 (point E.2 du barème de sanctions).

- fixe le score de la rencontre à 0-5 ff administratif ;

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

3.4.4. Dossier N° 2024-2025/060

Monsieur Ruth ne participe pas à la délibération

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 22/11/2024

Rencontre : Sporting Andenne B – FS Mariembourg - Coupe

En cause de : Jonckheere John – 764708 – 11/02/1979 – FS Mariembourg – 7679 (P.O.)

Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)

Objet : Tentative de voie de fait (A.8.3)

: Poussée légère (A.7.1)

: Menaces (A.4)

: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré

Conformément à l'art 239.1 du règlement organique de la Ligue, les parties en cause ont été convoquées par téléphone le 23/11/2024 ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que l'intéressé est suspendu préventivement depuis le 23/11/2024 ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que l'intéressé s'est rendu coupable d'injures, menaces et poussée légère ; la prévention A.8.3 devant être abandonnée ;

Qu'en conséquence, les autres préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Jonckheere John – 764708 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 23/11/2024 au 01/12/2024, du 09/12/2024 au 15/12/2024 et du 23/12/2024 au 05/01/2025 (points A.7.1 – A.4 et A.2.1 du



barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

3.4.5. Dossier N° 2024-2025/061

Monsieur Ruth ne participe pas à la délibération
Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 22/11/2024
Rencontre : Sporting Andenne B – FS Mariembourg - Coupe
En cause de : Hosselet Damien – 848652 – 01/12/1982 – FS Mariembourg – 7679 (P.O.)
Victime : De Pelseener Jérôme – 871031 – 29/08/1994 – Sporting Andenne – 7382 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)
Délibéré

Conformément à l’art 239.1 du règlement organique de la Ligue, les parties en cause ont été convoquées par téléphone le 23/11/2024 ;
Vu le rapport de l’arbitre ;
Entendu l’arbitre quant à son rapport ;
Entendu la victime ;
Attendu que M. Hosselet Damien – 848652 est absent excusé ;
Attendu que l’intéressé est suspendu préventivement depuis le 23/11/2024 ;
Attendu qu’il ressort de l’instruction d’audience qu’aucun élément n’a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu’il est établi qu’un coup de poing volontaire a été donné à un joueur adverse ;
Qu’en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu’en l’espèce, il n’y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Hosselet Damien – 848652 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 23/11/2024 au 22/05/2025 (point B.8.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

3.4.6. Dossier N° 2024-2025/062

Monsieur Ruth ne participe pas à la délibération
Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 22/11/2024
Rencontre : Sporting Andenne B – FS Mariembourg - Coupe
En cause de : Lievin Luckas – 878717 – 15/12/2005- FS Mariembourg – 7679 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Poussée brutale (B.8.2)
Délibéré

Conformément à l’art 239.1 du règlement organique de la Ligue, les parties en cause ont été convoquées par téléphone le 23/11/2024 ;
Vu le rapport de l’arbitre ;
Entendu l’arbitre quant à son rapport ;
Entendu M. Lievin Luckas – 878717 est absent non excusé ;
Attendu que l’intéressé est suspendu préventivement depuis le 23/11/2024 ;
Attendu qu’il ressort de l’instruction d’audience qu’aucun élément n’a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu’il est établi qu’une poussée brutale a été faite ;
Qu’en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu’en l’espèce, il n’y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d’opposition :
- inflige au nommé Lievin Luckas – 878717 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 23/11/2024 au



01/12/2024, du 09/12/2024 au 15/12/2024, du 23/12/2024 au 05/01/2025 et du 20/01/2025 au 02/02/2025 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 26/11/2024.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions		Commentaire
			du	au inclus	
757674	Botteaux François	RSC Frasnes	16/12/2024 27/01/2025	19/01/2025 23/02/2025	
764708	Jonckheere John	FS Mariembourg	23/11/2024 09/12/2024 23/12/2024	01/12/2024 15/12/2024 05/01/2025	
764925	Lizen Adrien	BV Mont	02/12/2024	08/12/2024	
784954	Dooms Yoris	Sporting Walcourt	Exclusion jugée suffisante		
793792	Sbaa Kévin	BF Dinant	09/12/2024	22/12/2024	
815603	Weynant François	BF Dinant	09/12/2024	05/01/2025	
830022	Gossiaux Johan	AG2 Heer-Bg	09/12/2024	22/12/2024	
834387	Blanchard Xavier	Nosta Mettet-Oret	09/12/2024	15/12/2024	
837815	Rolin Mathieu	Deportivo Neffe	25/11/2024	01/12/2024	
838654	Taverne Emeric	Walcourt Stree	09/12/2024	29/12/2024	
846256	Marchal Julien	WS Rochefort	Exclusion jugée suffisante		
846655	Dechamps Damien	BF Dinant	09/12/2024	29/12/2024	
847701	Delcommene Jonathan	MHC Auvélais	09/12/2024	15/12/2024	
847838	Dell'Erba Rosario	FC Temploux 24	25/11/2024	01/12/2024	
848652	Hosselet Damien	FS Mariembourg	23/11/2024	22/05/2025	
852690	Adamo Antonino	MHC Auvélais	02/12/2024	08/12/2024	
854384	Charlier Théo	F Mosan Dinant	Exclusion jugée suffisante		
854889	De Roover Julien	MFC Gourdinne	09/12/2024	15/12/2024	
858874	Maka Damien	ADN Havelange	09/12/2024	15/12/2024	
868792	Nitelet Fabian	Nosta Mettet-Oret	09/12/2024	15/12/2024	
876297	Albesh Ahamed	BV Mont	09/12/2024	24/09/2024	
878717	Lievin Lukas	FS Mariembourg	23/11/2024 09/12/2024 23/12/2024	01/12/2024 15/12/2024 20/01/2025	
879202	Thiry Bryan	WR Auvélais	25/11/2024	01/12/2024	
879333	Dardenne Nicolas	Marzenga Tarcienne	09/12/2024	15/12/2024	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
2166	BF Dinant (2425/054)	12,50 €	7,50 €			20 €
2166	BF Dinant (2425/055)	12,50 €	5 €			17,50 €
2166	BF Dinant (2425/064)	12,50 €	10 €			22,50 €
2995	Walcourt Stree (2425/057)	12,50 €	7,50 €			20 €
3099	MFC Gourdinne (2425/034)	-	2,50 €		7,50 € (2)	-5 €
3221	RSC Frasnes (2425/056)	12,50 €	22,50 €		12,50 € (1)	47,50 €
3896	BV Mont (2425/049)	12,50 €	7,50 €			20 €
3896	BV Mont (2425/063)	12,50 €	2,50 €			15 €
4032	Deportivo Neffe (2425/045)	12,50 €	2,50 €			15 €
4162	Sporting Walcourt (2425/042)	12,50 €				12,50 €
5260	AG2 Heer-Bg (2425/058)	12,50 €	5 €			17,50 €
5696	Nosta Mettet-Oret (2425/047A)	12,50 €	2,50 €			15 €
5696	Nosta Mettet-Oret (2425/047B)	12,50 €	2,50 €			15 €
5895	F Mosan Dinant (2425/051)	12,50 €				12,50 €
7195	ADN Havelange (2425/016)	-	2,50 €	16 €	7,50 € (2)	11 €
7285	Sporting Jemeppe (2425/053)	12,50 €				12,50 €



7288	MHC Auvelais (2425/044)	12,50 €	2,50 €			15 €
7288	MHC Auvelais (2425/046)	12,50 €	2,50 €			15 €
7501	WS Rochefort (2425/050)	12,50 €				12,50 €
7672	Marzenga Tarcienne (2425/059)	12,50 €	2,50 €			15 €
7673	FC Temploux 24 (2425/043)	12,50 €	2,50 €			15 €
7679	FS Mariembourg (2425/060)	12,50 €	10 €		16 €	38,50 €
7679	FS Mariembourg (2425/061)	12,50 €	65 €			77,50 €
7679	FS Mariembourg (2425/062)	12,50 €	15 €		12,50 € (1)	40 €
7707	WR Auvelais (2425/048)	12,50 €			50 € (3)	62,50 €
7707	WR Auvelais (2425/052)	12,50 €	2,50 €			15 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
(2) déjà facturé
(3) Forfait sportif

6. MISSIONS DES MEMBRES

Néant

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 17/12/2024.
La séance est levée à 22h20.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

